

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE EMPLOYÉ DE VENTE SPÉCIALISÉ OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 - Pratique de la vente et des services liés	UP1	9 (1)	CCF *	ponctuelle pratique et orale	1 h 45 (2)
EP2 - Travaux professionnels liés à la réception et au suivi des produits de librairie-papeterie-presse	UP2 D	6	CCF	ponctuelle écrite	1 h 30
Unités d'enseignement général					
EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle	
EF - Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale 20 min

* Contrôle en cours de formation (CCF).

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe V

TABEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle employé de librairie, papeterie, presse (arrêté du 30 août 1990) Dernière session 2007	Certificat d'aptitude professionnelle employé de vente spécialisé option D : produits de librairie-papeterie-presse (défini par le présent arrêté) 1ère session 2008
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 (2) Pratique de la vente-conseil et présentation marchande	UP1 Pratique de la vente et des services liés
EP2 Technologie professionnelle	UP2 option D Travaux professionnels liés à la réception et au suivi des produits de librairie-papeterie-presse
Unités générales	
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques et sciences	UG2 Mathématiques et sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) Lorsque la note de l'épreuve EP1 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.